

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATÉRIEL & DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGLPS)

Les présentes conditions générales de location de matériel et de prestations de services régissent les relations entre :

Le **CLIENT**, représenté par son signataire légal, est la personne physique ou morale, particulier ou professionnel, indiqué dans le bon de commande.
et

La **société JIMMY EVENTS**, ci-dessous dénommé le **FOURNISSEUR**, représenté par son signataire légal, est la personne physique ou morale, particulier ou professionnel, indiqué dans le bon de commande.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location de matériel et de prestations de service et les avoir acceptées. Le bon de commande vient compléter ou modifier les présentes conditions générales.

1. OBJET DU CONTRAT

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au CLIENT les équipements dans les délais et aux prix confirmés dans le bon de commande.

Les présentes conditions générales de location de matériel sont applicables pour toutes les commandes passées par le CLIENT auprès du FOURNISSEUR sauf en cas d'accord écrit entre les parties.

Les devis et bon de commande présentés par le FOURNISSEUR ne constituent pas un contrat tant que ceux-ci n'ont pas été datés & signés par le CLIENT et confirmé par le FOURNISSEUR par l'envoi d'une confirmation de commande par email, sms, courrier ou autres moyens de communication, dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la signature du bon de commande et de la réception de l'acompte de 50% du montant TTC.

2. CONDITIONS DE PAIEMENTS

a) Les montants sont payables aux dates d'échéances indiquées dans le bon de commande.

b) Les tarifs de transport peuvent être amendés sans préavis et/ou notification préalable en fonction des taxes et surcharges applicables au moment de la signature du bon de commande.

c) Le CLIENT s'engage payer le montant de l'acompte à la date indiqué dans le bon de commande. En cas de non-respect des conditions de paiement, le FOURNISSEUR pourra appliquer une majoration des montants en retard de trois fois le taux annuel légal. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le CLIENT de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le CLIENT remet au FOURNISSEUR le jour de livraison du bien loué une caution sous forme de chèque bancaire dont le montant figure sur le bon de commande ou à défaut sur le devis correspondant.

Cette caution n'est pas encaissée par le prestataire et sera restituée intégralement par ce dernier un mois maximum après reprise du bien, dès lors que le bien se trouve dans le même état qu'au moment de sa livraison, conformément à l'état d'entrée du bien figurant sur le bon de livraison. Le matériel manquant ou cassé sera facturé au client au tarif de remplacement à neuf. Le prestataire se réserve le droit d'encaisser la caution.

d) En cas de retard de paiement du CLIENT, JIMMY EVENTS, sans préjudices de ses autres droits statutaires et contractuels, peut refuser de procéder partiellement ou en totalité à d'autres livraisons liées à ce contrat ou à tout autre contrat ou à les rendre possible sous condition d'un paiement d'avance ou d'une garantie bancaire.

e) Les commandes peuvent être réglées soit : par chèque (voir adresse d'expédition dans le bon de commande) ou par virement bancaire (voir RIB dans le bon de commande).

f) Tous les prix indiqués par le FOURNISSEUR, s'entendent en euros, hors taxes, sans escompte, hors frais de transport.

Le tarif des frais de transport peut varier régulièrement en fonction de l'évolution du prix du carburant, du véhicule, de la distance et du m³.

3. PROPRIÉTÉ

a) Le matériel loué et les accessoires sont et restent la propriété du FOURNISSEUR.

b) Le FOURNISSEUR est propriétaire des droits de toutes photos, brochures, logo et tout autre outils marketing mis à la disposition du CLIENT dans le cadre du présent contrat. Toute copie ou reproduction est strictement interdite sans le consentement écrit du FOURNISSEUR.

4. ASSURANCES

a) Les tarifs du FOURNISSEUR incluent l'assurance responsabilité civile, incendie et dégâts naturels pour son matériel ainsi que l'assurance accident pour ses employés.

b) Le CLIENT doit contracter une assurance RC manifestation, une assurance dégâts naturels et une assurance vandalisme, ainsi qu'une couverture accident pour ses employés ou ses bénévoles.

c) Le CLIENT prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des dommages et préjudices aux participants, au matériel & accessoires, par des actes volontaires & involontaires. Tout remplacement ou réparation à la suite de dégâts sera à la charge du CLIENT.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

a) Le CLIENT est responsable du matériel mis en location, des frais occasionnés par les mises à niveaux du terrain ou le contournement de tout autre obstacle, de l'alimentation du tableau électrique, de la fourniture en eau et de son évacuation en respect de la législation en vigueur avant, pendant et après la manifestation.

b) Si le montage est effectué par le FOURNISSEUR, le CLIENT doit pourvoir à ce que l'emplacement désigné soit disponible 3 à 5 jours avant la manifestation et en tel état que les travaux de montage et démontage puissent se dérouler sans dommage et en toute sécurité. L'emplacement doit être accessible par camion routier.

c) Le nettoyage et la remise en état du site d'installation est à la charge du CLIENT.

d) Le CLIENT signale le chantier par des signaux adéquats et suffisants afin d'éviter tout accident. Il signale au FOURNISSEUR par écrit, l'emplacement des câbles et conduits souterrains pour permettre les ancrages en toute sécurité.

e) Le CLIENT prend les mesures de surveillance nécessaire, afin d'éviter que des préjudices ne soient causés ni aux participants, ni aux constructions et accessoires, par des actes de vandalisme ou de terrorisme.

f) Le matériel ne sera en aucun cas transporté ou utilisé hors de l'emplacement d'installation.

g) Le CLIENT veillera à débarrasser la neige qui pourrait recouvrir les toiles. Ce travail sera exécuté de façon à ne pas endommager les toiles. En cas d'intervention, le FOURNISSEUR se réserve le droit de facturer ses prestations aux tarifs en vigueur.

h) Toutes détériorations, réparations et objets brûlés ou matériel rendu défectueux seront facturés au CLIENT.

i) Le CLIENT s'engage à obtenir toutes autorisations et/ou permis d'origine administrative avant la réalisation de la prestation et indispensable à celle-ci.

j) Le CLIENT, doit être présent les jours des chantiers. A défaut, il doit nommer un mandataire dont les coordonnées doivent être transmises à la société par mail, sms ou téléphone, au plus tard 48h avant la réalisation de la prestation.

k) Le CLIENT devra utiliser le matériel de manière raisonnable, et conformément à sa destination, et le maintenir en bon état de marche, c'est-à-dire selon les prescriptions et usages qui lui sont données au début de la location par le prestataire en respectant les consignes réglementaires de sécurité. Le CLIENT s'engage à n'effectuer aucune modification, ni réparation au

matériel loué. Ce dernier sera restitué au FOURNISSEUR libre de tout objet et dans le même état de fonctionnement et d'usage qu'au moment de sa livraison. Le matériel reste la propriété du FOURNISSEUR, toute cession ou sous-location est strictement interdite.

l) Lors de la livraison, le FOURNISSEUR met à disposition dans un coin, regroupé et rangé le matériel stipulé dans le bon de commande. Si le CLIENT n'a pas prit l'option de désinstallation du matériel, il doit rendre le matériel au même endroit et rangé comme lors de la livraison. Sinon, des frais de désinstallation de 300 € TTC seront facturés.

m) Une fois le devis signé, il est possible d'ajuster les quantités (10% à la baisse) des articles jusqu'à 1 mois avant la date de livraison mais pas d'annuler un ou plusieurs article(s).

6. CONDITIONS D'ANNULATION

a) En cas d'annulation du contrat avant le début des travaux pour des raisons hors du contrôle du FOURNISSEUR, le CLIENT s'acquittera d'une indemnité selon la grille suivante :

- Annulation à 60 jours avant la date d'installation : 50% de la valeur du bon de commande
- Annulation entre 30 et 60 jours avant la date d'installation : 75% de la valeur du bon de commande
- Annulation à 30 jours avant la date d'installation : 100% de la valeur du bon de commande

b) En cas de mauvaises conditions météorologiques, les dates de livraison des prestations de services pourront être différés sous réserve d'accord écrit entre les parties.

7. RESPONSABILITÉS

a) Le FOURNISSEUR décline toute responsabilité pour les perturbations et les dégâts causés par des conditions atmosphériques défavorables ou un incendie. Elle ne pourrait en aucun cas être tenue responsable du déroulement imparfait de la manifestation, ni des conséquences financières directes et indirectes qui en incombent.

b) Le FOURNISSEUR n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux terrains, arbres, bâtiments et véhicules sur le site d'installation ou dans ses abords immédiats pendant la durée des chantiers et le déroulement de la manifestation ainsi que pour les dommages causés par des pieux d'ancrage nécessaire à l'amarrage des tentes aussi bien en surface qu'en sous-sol.

c) Afin de répondre aux besoins du CLIENT, le FOURNISSEUR peut être amené à sous-traiter des prestations comme la vaisselle et le parquet (liste non exhaustive). Le FOURNISSEUR prend la responsabilité de réserver ces prestations et de communiquer toutes les informations pour la bonne réalisation de celles-ci. En cas de problèmes, retard ou de non réalisation de ces prestations, le FOURNISSEUR décline toute responsabilité et le CLIENT devra se retourner contre la société en question et non celle du FOURNISSEUR.

d) Le CLIENT est le seul responsable des préjudices causés par un défaut de montage lorsque l'installation a été faite par lui-même.

e) Le CLIENT est responsable du matériel & des accessoires loués ainsi que tous dommages causés aux objets et propriétés de tiers. Il doit la réparation de tous dommages causés au FOURNISSEUR.

f) Tout sinistre doit être annoncé par le CLIENT au FOURNISSEUR dans les plus brefs délais et au maximum sous 48h.

8. SÉCURITÉ

a) Une copie de l'extrait d'attestation de conformité du matériel loué, plus communément appelé registre de sécurité, sera remise au CLIENT lors du montage ou au préalable si nécessaire. Le matériel est conforme aux normes CTS (Chapiteaux/Tentes/Structures). En cas de contestation et si

l'intervention d'un organisme agréé est demandée, le CLIENT se réserve le choix de l'organisme conformément à la loi 78.12 du 4 janvier 1978, à sa charge financière.

b) Le CLIENT devra veiller à la conformité de sa manifestation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Avant toute ouverture de l'établissement au public, il devra obtenir l'autorisation écrite du Maire ou des services compétents qui pourront aviser la commission de sécurité s'ils le jugent nécessaire. Le CLIENT demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité du FOURNISSEUR pour quelle que cause que ce soit. En fonction des dimensions et des capacités des structures, le CLIENT devra prévoir la protection incendie (extincteurs), l'éclairage de secours, portes de secours, etc.

9. FORCE MAJEURE

a) Le FOURNISSEUR mettra tout en oeuvre pour respecter les dates et délai de livraison de matériel et de prestations de service. Néanmoins, il ne peut pas être tenu pour responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution du contrat en raison de circonstances indépendantes de sa volonté qui incluent, mais sans limitations : les actes de Dieu, les catastrophes d'origine humaine ou naturelles, les tremblements de terre, incendies, inondations, pandémie mondiale... Le temps pour l'exécution de ses obligations est prolongé, de la période de temps perdu par un cas de force majeure.

b) Le FOURNISSEUR ne sera en aucun cas responsable envers le client des pertes économiques directes et indirectes pouvant résulter d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution du contrat.

c) En cas d'annulation de l'événement pour force majeure, le CLIENT pourra demander un report du contrat afin de ne pas perdre l'acompte de 50% déjà versé. La date de report devra être validée par les deux parties en fonction des disponibilités. Le CLIENT ne pourra en aucun cas demander le remboursement de l'acompte, uniquement le report du contrat.

10. DONNÉES PERSONNELLES

a) Le FOURNISSEUR s'engage à traiter les données à caractère personnel nécessaires à la bonne gestion des relations contractuelles avec le CLIENT et obtenues auprès de celui-ci dans le respect le plus strict de la législation sur la vie privée, conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée.

b) Le CLIENT peut obtenir communication de ses données auprès de la Société et exiger, le cas échéant, la rectification, ou s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

a) Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc...) exploités par la Société au sein du site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

b) Tout désassemblage, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation du FOURNISSEUR sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

12. JURIDICTION

a) En cas de contestation, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver un accord à l'amiable.

b) En cas de poursuites, la loi applicable sera la loi Française et le tribunal de Commerce d'Albi est seul compétent.